

**OBJET : TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE – SERFIM TIC –
COMMUNE - ALTERNAT – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise SERFIM TIC - 2 chemin du Génie - BP83 -
69633 VENISSIEUX cedex

Afin de permettre des travaux de tirage et raccordement fibre optique en réseau existant chemin de Châtinais, chemin de Boucieu, rue Andrée Roux, rue de la Croisette, rue Saint-Prix Barou, place du Champs de Mars, rue Maurice Chomel, avenue Jean Jaurès, avenue de l'Europe, du lundi 7 juin au vendredi 25 juin 2021.

ARRETE

Article 1

La circulation se fera par demi-chaussée pour les interventions sur route.

La circulation sera régulée par panneaux signalétiques.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans le périmètre des interventions sur trottoir.

Les interventions sont prévues du lundi 7 juin au vendredi 25 juin 2021, **de jour et de nuit**, et concernent le chemin de Châtinais, le chemin de Boucieu, la rue Andrée Roux, la rue de la Croisette, la rue Saint-Prix Barou, la place du Champs de Mars, la rue Maurice Chomel, l'avenue Jean Jaurès et l'avenue de l'Europe.

Les interventions sur chaussée rue Maurice Chomel, avenue de l'Europe et avenue Jean Jaurès seront réalisées de nuit pour limiter l'impact sur la circulation.

Les interventions de jour se feront de 7h00 à 17h00 et les interventions de nuit de 22h00 à 6h00.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du lundi 7 juin au vendredi 25 juin 2021.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 7 juin au vendredi 25 juin 2021.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle. Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise SERFIM TIC - 2 Chemin du Génie BP83 - 69633 VENISSIEUX cedex

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 21/06/2021
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 21/06/2021

Affiché le : 21/06/2021